

Développer des temps de sensibilisation aux spécificités de l'accueil de personnes souffrant de troubles psychiques au travers de dispositifs tels que les CLSM¹

Groupe de Suivi	Repérage et prévention - Sensibilisation et prévention
Numérotation	1.1.1.
Titre	Développer des temps de sensibilisation aux spécificités de l'accueil de personnes souffrant de troubles psychiques au travers de dispositifs tels que les CLSM
Catégories	Public : municipalités, acteurs locaux (sanitaires, social et médico-social), bailleurs sociaux, gardiens, de la population générale, des professionnels, des élus, ...
	Thématique : Sensibilisation et prévention Offre de services
Cad战略 Régional	Le programme Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) est un programme standardisé « visant à former la population générale pour être en mesure d'intervenir, avec aisance et de façon proactive, devant toute situation nécessitant des secours en santé mentale. La formation permet une meilleure connaissance de la santé mentale, des troubles psychiques, un repérage de ces troubles et indique la conduite à tenir en cas de problème ou de crise ». Le module de base concerne un public adulte (18 ans et plus) et permet une meilleure connaissance de la santé mentale, des troubles psychiques, un repérage de ces troubles et indique la conduite à tenir en cas de problème ou de crise. Cela à l'aide d'un manuel d'instruction qui doit être fourni aux formateurs. Le programme PSSM est inspiré du programme « mental health first aid », né en Australie en 2000, déjà mis en œuvre dans plus de 20 pays et ayant fait ses preuves. Il est développé en France par l'association Premiers secours en santé mentale qui garantit la fidélité au modèle australien et délivre les attestations d'instructeurs et de formateurs. Elle est seule habilitée à former les instructeurs. L'association PSSM a été créée par l'organisme de formation continue INFIPP et les fédérations d'associations Santé mentale France et UNAFAM. En Île de France, l'ARS soutient le développement de PSSM sur 2 axes : ● La formation des étudiants aux premiers secours en santé mentale qui constitue l'action 4 de la Feuille de route santé mentale et psychiatrie. Il s'agit d'un projet interministériel mené par la DGS² en lien avec la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) pour lequel un groupe de suivi est déjà en place. Les universités franciliennes associées à cette expérimentation sont Sorbonne Université, UPEC, Gustav Eiffel et Cergy Université. ● La formation en population générale, auprès des groupes vulnérables dans les départements 93, 78, 95 et 94 avec extension progressive aux autres départements. Dans ce cadre, l'action est déployée en lien avec les Conseils locaux de santé mentale ou les Contrats locaux de santé.
Justification de l'action	● Les acteurs de 1ère ligne, dont les professionnels de santé (médecin généraliste, entourage familial, voisins, gardiens d'immeubles, acteurs de la ville, du milieu scolaire ou professionnel, intervenants à domicile ...) sont confrontés à leur manque de connaissances des troubles psychiques. ● La stigmatisation, la non demande, retardent les démarches d'accès aux soins et aux accompagnements. ● La formation aux 1ers secours en santé mentale n'est pas encore déployée dans le département. ● Des actions de sensibilisation du grand public sont déployées par les CLSM, mais leur effet est difficile à évaluer en termes d'impact. Ces actions sont coûteuses en ressources, et n'atteignent parfois que des publics déjà concernés.

¹ Contrats Locaux de Santé Mentale

² Direction Générale de la Santé

	● Problématiques d'identification et sensibilisation des acteurs de proximité ● On relève un défaut de formations des professionnels sur des phénomènes nouveaux (exemple : les violences, la prostitution infantile, les risques liés aux réseaux sociaux).
Objectifs	Mettre en place un plan de formation pour sensibiliser la population générale aux pathologies psychiatriques et notamment : ● Acquérir des connaissances de base concernant les troubles de santé mentale ● Mieux appréhender les différents types de crises en santé mentale
Description de l'action	Action 1 : la formation aux premiers secours en santé mentale (PSSM) à l'échelle du département ● Organisation d'une ou plusieurs formations (15 participants sur 2 jours) dans chaque CLSM - CLS³ des Hauts-de-Seine <u>Déroulé prévu et calendrier:</u> ● A partir de Septembre 2022 - action portée par les différents CLSM du 92 et CLS - 1 formation par mois ● A partir de Septembre 2023 – Étendre les formations aux CCAS⁴, CLS et toutes les municipalités <u>Territoire cible</u> : Communes des Hauts-de-Seine
Indicateurs de suivi et de résultats	● Nombre de territoire concernés ayant reçu la formation ● Nombre de sensibilisation à destination des acteurs de la jeunesse sur le repérage précoce déployés dans le département chaque année ● Fréquentation de ces temps de sensibilisation (nombre de participants et secteur professionnel) ● Questionnaires de satisfaction ● Évaluation de l'action en santé publique
Acteur en responsabilité	Coordinateurs des CLSM (quand il y a des CLSM) – CLS, CCAS – Municipalités
Acteurs impliqués	CLSM, municipalités, acteurs locaux (sanitaires, social et médico-social), CCAS, CLS, bailleurs sociaux, gardiens...
Ressources prévues	3120 euros par session pour 15 personnes, à multiplier par le nombre de CLSM - CLS - CCAS Pour 17 CLSM dans les Hauts - de - Seine, 53040 euros.
Références PTSM correspondantes	Axe 6. Renforcer la participation sociale des personnes souffrant de troubles psychiques 6.1. Favoriser l'accès des personnes souffrant de troubles psychiques aux activités culturelles, sportives et de loisirs 6.1.1. Poursuivre la formation des agents à l'accueil de personnes souffrant de troubles psychiques Axe 7. Renforcer la coordination de second niveau des acteurs de la santé mentale 7.2. Renforcer et développer les CLSM sur le territoire pour la coordination territoriale de proximité et le relais des orientations du PTSM 7.2.2. Sensibiliser les élus au dispositif CLSM Axe 8. Développer les actions de prévention et de promotion en santé mentale 8.1. Développer et soutenir les actions de sensibilisation du grand public en santé mentale 8.1.1. Renforcer et innover dans les actions des CLSM pour la sensibilisation en population générale 8.1.2 Accompagner la mise en œuvre de la formation aux premiers secours en population générale

³ Conseils Locaux de Santé

⁴ Centre Communal d'Action Sociale